

Communiqué du Conseil de surveillance du FCPE EDF Transitoire (ex Actions EDF)

Les ex-actionnaires salariés d'EDF appellent à leur retour au sein du capital d'EDF par le vote de la proposition de loi du député Philippe Brun

En 2005, les salariés et anciens salariés avaient massivement participé à l'ouverture du capital d'EDF, en acquérant des titres, incessibles pendant 2 ans, à un prix de 25,6 euros. Cette nouvelle forme de participation à la gestion de l'entreprise était présentée comme une opportunité unique de s'associer pleinement au développement du Groupe.

Malgré les difficultés, les actionnaires salariés restèrent fidèles à leur entreprise en espérant des jours meilleurs. Avec le renouveau de la filière nucléaire décidé par le Président de la République lors de son discours de Belfort de février 2022, la fin de la spirale négative paraissait proche. Toutefois, le Gouvernement décida de remonter au capital afin de le détenir intégralement, estimant que la nouvelle politique énergétique de long-terme n'était pas compatible avec les soubresauts d'une cotation boursière.

Les actionnaires salariés décidèrent de ne pas apporter leurs actions à l'offre publique d'achat simplifiée lancée en juillet 2022, puis furent expropriés près d'un an plus tard. Comme ils l'ont toujours soutenu, le prix de rachat de 12 euros par action ne les satisfaisait pas, car il ne reflétait pas la valeur de l'entreprise, en particulier parce qu'il avait été élaboré sur la base de l'année 2022, pire exercice de l'électricien national depuis 1946. Cette expropriation fut d'autant plus cruelle que le transfert de propriété intervint le 8 juin 2023, soit quelques jours avant qu'EDF annonce que l'exercice 2023 serait sans doute un des meilleurs, voire le meilleur exercice de leur entreprise depuis sa création. L'annonce le 16 février 2024 des résultats d'EDF a confirmé cette année 2023 exceptionnelle.

Aujourd'hui, l'espoir de redevenir actionnaires est revenu pour les salariés. Il est porté par une coalition de parlementaires de tous bords, menée par le député Philippe Brun, le premier à avoir reconnu l'injustice de leur éviction. Si cette occasion de retour se réalisait, les représentants des actionnaires salariés exerceraient leur mandat en conformité avec les principes qui guident l'entreprise, à savoir ceux d'une « entreprise d'intérêt général » comme le rappelle la proposition de loi. Leur objectif n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais de s'opposer aux projets de l'entreprise dans le cadre du nouveau nucléaire en France et de la décarbonation.

Lors de la troisième lecture ce jeudi 29 février à l'Assemblée nationale, les représentants des actionnaires salariés appellent donc les députés à voter ce texte équilibré, déjà adopté dans des termes identiques par le Sénat, et qui prévoit la mise en œuvre d'une opération d'actionnariat salarié par l'entreprise à un prix plafond de 12 euros par action. Ils ne comprendraient pas qu'une ultime obstruction, d'où qu'elle vienne, empêche la grande ambition de l'actionnariat salarié d'être relancée au sein d'EDF : elle est en cohérence avec la loi PACTE de 2019 qui fixe un objectif de 10 % du capital des entreprises détenus par leurs salariés, objectif reconfirmé par la récente loi de partage de la valeur votée en novembre 2023.